



Syndicat des Enseignants - UNSA

Section de Seine Maritime
77, quai Cavelier de la Salle
76100 ROUEN

Mél : 76@se-uns.org

Tel : 0235731675

Fax : 0235039226

Site : <http://sections.se-uns.org/76/>

A Rouen le 31 janvier 2008,

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services départementaux
de l'Education Nationale

Objet : Bénéfice de la NBI aux enseignants non titulaires d'une spécialisation

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons attiré votre attention lors d'une précédente CAPD sur le non-versement de la NBI aux collègues exerçant en CLIS mais n'étant pas titulaires de l'option de spécialisation.

Confirmant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, des tribunaux administratifs rendent des arrêts infirmant cette interprétation : La NBI est liée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit et non à la qualification des intéressés.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir si vous comptez donner une suite favorable aux requêtes des collègues concernés par cette situation et désirant faire valoir leurs droits.

Veillez agréer Monsieur l'Inspecteur d'Académie, mes salutations respectueuses.

Joëlle Ayache
Secrétaire départementale
SE-UNSA